

N° CP *2* / *39-07*
Séance du - 8 JUIN 2007

INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES
Soutien à l'association GEbosse

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2007/I-2°/02 du 15 décembre 2006 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

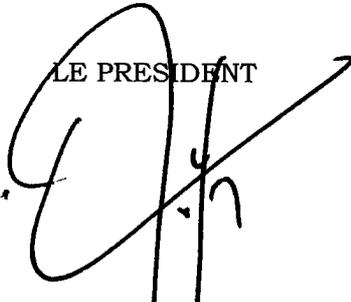
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant maximum de 10 000 € en faveur de l'association GEbosse au titre de l'exercice 2007
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme F024, enveloppe 61805, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet **1.1. JUIN 2007**
Publication **1.5. JUIN 2007**
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER